Entre

**L’Institut Polytechnique de Bordeaux**,

établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, créé sous la forme d’un Grand Établissement par le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié,

dont le siège se situe Avenue du Docteur Schweitzer – CS 60099 – 33405 TALENCE Cedex,

représenté par son directeur général, Monsieur Marc PHALIPPOU,

ci-après dénommé « **BORDEAUX INP** »,

agissant tant pour son compte que pour celui de son école interne,

**L’École Nationale Supérieure en Environnement, Géoressources et Ingénierie du Développement Durable**, située au 1 Allée Fernand Daguin 33600 PESSAC,

représentée par son directeur, Monsieur Adrian CEREPI,

ci-après dénommée « **ENSEGID – BORDEAUX INP** »,

d’une part,

et

**[NOM DE LA STRUCTURE]**,

[Statut de la structure : Association loi 1901/ Société Anonyme (SA) / Société par actions simplifiée (SAS)/ Société à responsabilité limitée (SARL)etc.], immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de [Ville] sous le numéro SIRET [N° de SIRET 14 chiffres],

dont le siège social se situe au [Adresse complète du siège social de la STRUCTURE],

représenté(e) par son ou sa [Fonction du représentant/ de la représentante (directeur/directrice, président/présidente, etc.)] Monsieur/ Madame [Prénom, NOM et coordonnées du représentant/ de la représentante],

ci-après désignée par « **STRUCTURE** »,

d’autre part,

pouvant être individuellement dénommés « Partie » et collectivement « Parties »,

les signataires ayant contrôlé leur pouvoir de signer la présente convention.

**SOMMAIRE**

Préambule

Article 1 – Objet de la convention

Article 2 – Désignation des locaux mis à disposition

Article 3 – Destination des locaux mis à disposition

Article 4 – Incessibilité

Article 5 – Durée de la convention

Article 6 – Installation

Article 7 – Fin d’occupation

Article 8 – Charges et conditions

Article 9 – Accès aux réseaux

Article 10 – Accès aux lieux des personnels, visiteurs et fournisseurs

Article 11 – Adhésion aux règlements

Article 12 – Assurances et responsabilités

Article 13 – Modalités financières

Article 14 – Résiliation

Article 15 – Annexes

Article 16 – Règlement des litiges

Article 17 – Nullité

Article 18 – Élection de domicile

Annexes 1 à 5

**Vu** le code de l’éducation ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et les principes régissant le domaine public ;

**Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses dispositions relatives aux modalités d’utilisation des locaux et aux obligations édictées en matière de santé et de sécurité ;

**Vu** le règlement intérieur de l’ENSEGID – BORDEAUX INP,notamment ses dispositions relatives aux accès des bâtiments ;

**Vu** la délibération n° 2020-65 modifiée du conseil d’administration portant délégation de pouvoirs du conseil d’administration au directeur général, notamment en matière de convention de mise à disposition de locaux.

***Préambule***

Considérant que la mission prioritaire de Bordeaux INP est d’assurer une qualité toujours plus grande de l’insertion professionnelle de ses élèves-ingénieurs en veillant à ce que leur formation soit adaptée au bon déroulement de leurs carrières ;

Considérant que l’adossement à une recherche d’excellence confluente avec une activité de transfert et de valorisation est une composante essentielle de cette démarche ;

Considérant que cette stratégie s’intègre dans des relations étroites avec le monde de l’entreprise ;

Considérant que lesdits locaux, qui font partie du domaine public de l’État, ont été mis à disposition à BORDEAUX INP qui, conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l’article L. 762-2 du code de l’éducation, exerce sur ces locaux les droits et obligations du propriétaire, à l’exception du droit de disposition et d’affectation des biens ;

Considérant que BORDEAUX INP accueille la STRUCTURE dont les missions et le projet sont résumés en annexe 1 à la présente convention ;

Considérant que BORDEAUX INP consent à la mise à disposition de locaux sollicitée par la STRUCTURE, selon les modalités et conditions définies ci-après.

**Il est convenu ce qui suit :**

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d’occupation temporaire des locaux mis à disposition par BORDEAUX INP à la STRUCTURE. Elle précise notamment les conditions juridiques, matérielles, réglementaires et financières de cette mise à disposition, ainsi que les obligations respectives des parties en matière d’installation, d’utilisation des lieux, d’accès, d’assurance, de charges, de durée et de résiliation.

BORDEAUX INP consent à la STRUCTURE, qui l’accepte, une convention d’occupation à titre précaire et met à sa disposition les locaux ci-après désignés à l’article 2.

La STRUCTURE reconnaît qu'elle occupe les locaux mis à disposition à titre strictement précaire, sans aucune garantie de durée, et en tant qu’occupant du domaine public. À ce titre, elle renonce expressément à toute revendication ou prétention au maintien dans les lieux à l’expiration de la présente convention, ainsi qu’à tout droit ou avantage attaché aux baux régis par le Code de commerce, notamment ceux applicables aux locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.

Article 2 – Désignation des locaux mis à disposition

La présente convention porte sur les locaux du bâtiment de l’ENSEIRB-MATMECA – BORDEAUX INP dont la description figure en annexe 2, d’une surface totale de **XX,XX m²** ([valeur en toute lettres] mètres carrés).

**Cette surface sera mise à disposition à compter du XX [mois] 202X.**

Ces locaux sont intégrés dans un bâtiment d’une surface totale de **9 084,96 m²** (neuf mille quatre-vingt-quatre virgule quatre-vingt-seize mètres carrés).

BORDEAUX INP et la STRUCTURE demeurent propriétaires de leurs apports en matériels et en équipements.

Article 3 – Destination des locaux mis à disposition

Les locaux mis à disposition sont exclusivement destinés à permettre à la STRUCTURE l’exercice de l’activité définie en annexe 1 de la présente convention. Toute autre activité, même connexe, complémentaire ou accessoire, est strictement exclue sauf autorisation écrite préalable de BORDEAUX INP.

L’exercice de cette activité devra être conforme, en toutes circonstances, au règlement intérieur de BORDEAUX INP, y compris ses annexes, ainsi qu’au règlement intérieur de l’ENSEIRB-MATMECA – BORDEAUX INP.

La STRUCTURE s’engage à respecter l’ensemble des consignes, décisions ou procédures mises en œuvre par BORDEAUX INP en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, notamment les risques d’incendie, pendant toute la durée de son occupation.

Article 4 – Incessibilité

Les droits résultants de la présente convention sont strictement personnels, précaires et incessibles.

La STRUCTURE est tenue d’occuper elle-même et d’utiliser directement en son nom et sans discontinuité les biens mis à sa disposition.

Toute mise à disposition, sous quelque forme que ce soit (prêt, sous-location, mise à disposition gratuite ou onéreuse, cession partielle ou totale), au profit d’un tiers, est strictement interdite.

Toute violation de la présente clause pourra entraîner la résiliation immédiate de la convention, sans indemnité, après mise en demeure restée sans effet.

***Article 5 – Durée de la convention***

Nonobstant sa date de signature par les Parties, la présente convention est conclue pour une durée d’un (1) an à compter du [date de début de l’occupation prévu].

Elle est tacitement reconductible deux fois par période d’un (1) an, sauf si l’une des Parties notifie à l’autre Partie sa volonté de ne pas la reconduire par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins deux (2) mois avant son terme annuel.

La convention peut être renouvelée, sur demande de la STRUCTURE hébergée, pour une durée identique, dans la limite de neuf (9) années. La poursuite de l’occupation au-delà de cette durée devra faire l’objet d’une approbation explicite par le conseil d’administration de BORDEAUX INP.

Article 6 – Installation dans les locaux

Au préalable à son installation dans les locaux de BORDEAUX INP, la STRUCTURE réalise une évaluation des risques liés à son activité qu’elle transmet au conseiller de prévention de BORDEAUX INP. Elle exprime également de manière exhaustive ses besoins en termes d’aménagement des locaux qu’elle transmet à la direction du patrimoine immobilier (DPI).

Lors de son installation et avant la mise en route des installations de la STRUCTURE, la direction du système d’information (DSI), la direction du patrimoine immobilier (DPI), le conseiller de prévention de BORDEAUX INP valident la conformité de tous les éléments de sécurité à la réglementation en vigueur.

La STRUCTURE est réputée connaître ces avis, est tenue de s’y conformer, et fera le nécessaire pour lever, le cas échéant, les réserves associées à ces avis.

Il est dressé, à l’entrée dans les locaux, un état des lieux contradictoire. La STRUCTURE prend les lieux et les équipements dans l’état où ils se trouvent au jour de l’entrée en jouissance.

La STRUCTURE doit conserver les locaux mis à disposition en bon état. La STRUCTURE doit notamment faire entretenir et remplacer, si besoin est, tout ce qui concerne les installations à son usage personnel.

Les frais afférents sont à la charge de la STRUCTURE dès lors que les réparations ou interventions lui bénéficient directement, résultent de son usage, d’une dégradation imputable à elle, ou relèvent de l’entretien courant.

La STRUCTURE informe sans délai BORDEAUX INP, de tout dysfonctionnement, dommage ou dégradation affectant les locaux ou les équipements mis à disposition. Elle informe également BORDEAUX INP de toute réparation à la charge de la STRUCTURE qui serait nécessaire.

BORDEAUX INP assure la réalisation ou la supervision de tous travaux de réparation ou d’entretien.

La STRUCTURE ne peut effectuer de travaux ou d’aménagements par elle-même qu’avec l’accord écrit préalable de BORDEAUX INP, sauf en cas de force majeure ou de mesures conservatoires strictement nécessaires pour prévenir un danger immédiat. Dans ce cas, elle en informe BORDEAUX INP sans délai et lui transmet un rapport circonstancié.

Toute réparation nécessaire à la suite d’une négligence, d’un usage anormal ou d’une détérioration engage la responsabilité de la STRUCTURE.

En cas de carence de la STRUCTURE, qu’il s’agisse d’un défaut d’information, d’une absence d’action, BORDEAUX INP pourra faire exécuter les travaux de remise en état nécessaires aux frais de la STRUCTURE, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet dans un délai de trente (30) jours francs.

Le correspondant « santé et sécurité » de la STRUCTURE est : M. /Mme [Prénom NOM], [Fonction] / [Coordonnées].

Il est seul interlocuteur habilité du conseiller de prévention de BORDEAUX INP.

Le correspondant « patrimoine immobilier » de la STRUCTURE est : M. /Mme [Prénom NOM], [Fonction] / [Coordonnées].

Il est seul interlocuteur habilité de la direction du patrimoine immobilier de BORDEAUX INP.

Le correspondant « administratif » de la STRUCTURE est : M. /Mme [Prénom NOM], [Fonction] / [Coordonnées].

Dans l’hypothèse où la STRUCTURE entendrait changer de personne référente, elle en informe BORDEAUX INP par mail via l’adresse admin-structures-hebergees@bordeaux-inp.fr.

Article 7 – Fin d’occupation

À la fin de l’occupation, la STRUCTURE doit quitter les locaux, en restituant les clés, à la date de la fin de la convention ou à la date de prise d’effet de l’éventuelle résiliation anticipée. Il est dressé un état des lieux contradictoire de sortie.

Dans le cas où la STRUCTURE refuserait de quitter les locaux à la fin de l’occupation, elle pourrait y être contrainte par ordonnance de référé du président du tribunal administratif de Bordeaux et sera redevable d’une indemnité fixée à 500 (cinq cents) euros par jour de retard.

De plus, la STRUCTURE doit rendre les lieux et les équipements en bon état à l’expiration de la présente convention. La STRUCTURE est seule responsable des dégradations qui pourraient survenir pendant la période de son occupation, sauf à prouver qu’elles ont eu lieu par cas de force majeure ou par la faute de BORDEAUX INP, ou en raison de l’usure normale des lieux et équipements mis à disposition.

BORDEAUX INP se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial.

***Article 8 – Charges et conditions***

La présente convention est consentie sous les charges et conditions suivantes.

***8.1. Travaux réalisés à l’initiative de la STRUCTURE***

Tous les travaux dont la STRUCTURE pourrait avoir besoin (démolition, construction, changement de distribution, cloisonnement, percement d’ouverture, etc.) dans le cadre de ses activités sont à sa charge et doivent faire l’objet d’une demande écrite préalable (avec cahier des charges) auprès de BORDEAUX INP.

Le conseiller de prévention de BORDEAUX INP évalue la conformité de cette demande aux règles de santé et sécurité au travail. La direction du patrimoine immobilier (DPI) de BORDEAUX INP étudie la demande et, le cas échéant, établit un devis à cet effet.

En cas d’autorisation, les travaux sont exécutés conformément à la réglementation en vigueur, sous la surveillance de la direction du patrimoine immobilier (DPI). Les factures afférentes sont honorées par BORDEAUX INP et feront l’objet d’une demande de remboursement adressée à la STRUCTURE.

En cas de dysfonctionnements nécessitant une intervention rapide en période de fermeture totale de BORDEAUX INP, la direction du patrimoine immobilier (DPI) communique au préalable à la STRUCTURE les coordonnées des personnes assurant les astreintes techniques.

***8.2. Installations de matériel et aménagement par la STRUCTURE***

Toute prévision d’installation de nouveau matériel ou de nouvelle manipulation, même si elle ne requiert pas l’intervention des services de BORDEAUX INP, doit être signalée au préalable par écrit à la direction du patrimoine immobilier (DPI) et au conseiller de prévention de BORDEAUX INP pour validation.

Si des travaux d’adaptation des installations techniques sont nécessaires, ils sont réalisés dans les conditions prévues à l’article 8.1.

***8.3. Entretien ménager et propreté des locaux***

La propreté des locaux et les tâches ménagères afférentes sont assurées par BORDEAUX INP et facturées à la STRUCTURE selon les modalités précisées à l’article 13.

***8.4. Responsabilités de BORDEAUX INP – Exclusions***

BORDEAUX INP ne garantit pas la STRUCTURE et décline toutes responsabilités dans les cas suivants :

* Vol, cambriolage, tout actes délictueux ou troubles émanant de tiers ;
* Interruption dans les services des installations de l’immeuble (eau, gaz, électricité, réseau et tous autres services) provenant, soit de l’administration, soit du service concessionnaire, soit de travaux, accidents, réparations, et généralement de tous autres cas y compris de force majeure ;
* Accident survenant dans les lieux mis à disposition ;
* Inondation des lieux mis à disposition par les eaux pluviales ou autres fuites.

La STRUCTURE fait son affaire personnelle des préjudices qu’elle pourrait subir dans les situations ci-dessus, et généralement dans tout autre cas fortuit ou de force majeure, sauf ses recours contre qui de droit. La responsabilité de BORDEAUX INP ou de ses assureurs ne peut en aucun cas être recherchée dans ces divers cas.

***8.5. Obligations de la STRUCTURE en matière de personnel***

La STRUCTURE assume en sa qualité d’employeur l’ensemble des obligations sociales et fiscales à l’égard de son personnel, notamment en matière d’accidents du travail et de maladies professionnelles. Son personnel doit être employé dans le respect des dispositions du code du travail.

Le personnel de la STRUCTURE est tenu de respecter l’ensemble des règles applicables dans les locaux, à l’exclusion des dispositions disciplinaires propres à BORDEAUX INP.

Le personnel ayant accès aux locaux de BORDEAUX INP est placé sous la seule responsabilité de la STRUCTURE.

La STRUCTURE fournit à BORDEAUX INP la liste nominative à jour de son personnel exerçant dans les locaux concernés par la présente convention. La STRUCTURE informe BORDEAUX INP de toute modification en cours de convention.

Elle prévient autant que nécessaire la direction du patrimoine immobilier (DPI) et le conseiller de prévention de BORDEAUX INP de tout mouvement de personnels (local, bâtiment, etc.) et accueil de tierce personne (stagiaires, visiteurs/ visiteuses, etc.).

***Article 9 – Accès aux réseaux***

BORDEAUX INP ne fournit pas d’accès internet à la STRUCTURE. Il appartient donc à cette dernière de contracter un fournisseur tiers d’accès internet.

BORDEAUX INP autorise la STRUCTURE, ou un prestataire de service mandaté par la STRUCTURE, à faire tirer une fibre à destination des locaux d’arrivée du réseau informatique de BORDEAUX INP. Cette opération est réalisée au frais de la STRUCTURE et doit être menée avec l’accord et sous contrôle de la direction du patrimoine immobilier (DPI) et de la direction du système d’information (DSI) de BORDEAUX INP.

La STRUCTURE peut bénéficier de l’usage d'une ligne téléphonique cuivre arrivant dans les locaux d’arrivée réseau de BORDEAUX INP pour un accès ADSL, sous réserve de disponibilité d’une telle ligne. Il appartient à la STRUCTURE de faire opérer la ligne par un fournisseur tiers d’accès internet.

BORDEAUX INP fournit une connexion réseau physique entre le local d’arrivée réseau et les locaux de l’entreprise, cette connexion peut comporter des sections fibre-optique et des sections cuivre Ethernet. Il appartient à la STRUCTURE de fournir les équipements actifs ou passifs pour mettre cette connexion en œuvre.

BORDEAUX INP autorise la STRUCTURE à installer les équipements actifs strictement nécessaires à la liaison dans les locaux sous-répartiteurs réseau dans la mesure des places disponibles.

L’accès aux locaux d’arrivée internet ou aux sous-répartiteurs ne peut se faire que sous la supervision et en la présence d’un membre de la direction du système d’information de BORDEAUX INP.

***Article 10 – Accès aux lieux des personnels, visiteurs et fournisseurs***

***10.1. Accès pendant les heures d’ouvertures***

Les locaux sont accessibles au personnel de la STRUCTURE ainsi qu’à ses clients et fournisseurs pendant les heures d’ouverture. Ces horaires sont variables selon le règlement intérieur de l’école d’accueil concernée.

Dans le cadre de la poursuite du plan Vigipirate « vigilance renforcée », des badges nominatifs sont remis aux personnels composant la STRUCTURE. Le personnel de la STRUCTURE veille à garder sur lui son badge ou ses papiers d’identité. La présentation de ces éléments peut être demandée à tout moment aux entrées des sites et bâtiments lors d’opérations de contrôle.

En cas de perte ou de vol d'un badge, le renouvellement du badge est facturé par BORDEAUX INP à la STRUCTURE.

La STRUCTURE garantit le libre accès des locaux à BORDEAUX INP, ses représentants et tout intervenant extérieur mandaté par BORDEAUX INP, afin de visiter, inspecter, réparer et entretenir les locaux.

***10.2. Accès en période de fermeture totale***

Les périodes de fermeture totale de BORDEAUX INP s’appliquent de manière générale à la STRUCTURE.

Elles incluent deux semaines pendant les fêtes de fin d’année (comprenant Noël et le Jour de l’An) ainsi que trois semaines en juillet et/ou août. Les dates seront précisées au moins six mois à l’avance.

Toutefois, pour tenir compte de la nature spécifique de ses activités, la STRUCTURE peut demander, à titre dérogatoire, l’accès à certains bâtiments pour un nombre restreint de personnes.

Cette demande doit être adressée par écrit à BORDEAUX INP au moins un (1) mois avant la période concernée et préciser l’identité des personnes concernées.

L’ouverture exceptionnelle des bâtiments donne lieu à une facturation à la STRUCTURE, conformément aux modalités prévues à l’article 13.

***Article 11 – Adhésion aux règlements***

La STRUCTURE s’engage à respecter l’ensemble des règlements intérieurs et procédures de BORDEAUX INP en vigueur, notamment en matière de santé-sécurité au travail, d’environnement, d’utilisation et d’entretien des locaux et installations mises à disposition.

Elle s’engage également à se conformer à toute décision prises par BORDEAUX INP et notifiée par courrier.

La STRUCTURE doit par ailleurs respecter les prescriptions légales et règlementaires applicables notamment en ce qui concerne : les risques d’incendie et de panique dans les établissements recevant du public, la voirie, la salubrité, la police, la santé et la sécurité au travail, l’inspection du travail ainsi que toute autre obligation à laquelle BORDEAUX INP est soumise.

Elle garantit que BORDEAUX INP ne pourra voir sa responsabilité engagée du fait d’un manquement de la STRUCTURE à ces obligations.

***Article 12 – Assurances et responsabilités***

La STRUCTURE est responsable de tout dommage, direct ou indirect, causé par elle-même, son personnel, ses prestataires ou son matériel dans le cadre de son activité.
Elle s’engage à souscrire, auprès d’une compagnie d’assurance notoirement solvable, les polices couvrant au minimum les garanties suivantes :

* **Responsabilité civile** à l’égard des tiers, incluant :
	+ Les dommages causés pendant l’exploitation (incendie, dégât des eaux, explosion, vol, etc.) et après réalisation de travaux ;
	+ La responsabilité en tant qu’**occupant** des locaux et les recours des tiers ;
	+ Les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs.
* **Risques environnementaux**, notamment toute pollution, rejet ou nuisance engageant sa responsabilité ;
* **Assurance des biens propres**, incluant les équipements, matériels et marchandises appartenant à la STRUCTURE.

Une copie de l’attestation d’assurance précisant les garanties souscrites et leur validité est jointe en **annexe 5** à la présente convention. Elle devra être fournie annuellement à BORDEAUX INP.

La STRUCTURE doit maintenir et renouveler ces assurances pendant toute la durée de son occupation des locaux et en acquitter régulièrement les primes. Elle s’en justifie annuellement auprès de BORDEAUX INP par la production d’une attestation à la date anniversaire de la signature de la présente convention.

BORDEAUX INP peut à tout moment demander copie à la STRUCTURE des contrats d’assurances, de leurs avenants, ainsi que la preuve du paiement des primes afférentes.

***Article 13 – Modalités financières***

***13.1. Redevance forfaitaire annuelle et mensuelle***

Le principe de la redevance forfaitaire est retenu pour la mise à disposition des locaux à la STRUCTURE, à hauteur de :

* **148 € HT par m2 et par an** (cent quarante-huit euros hors taxes par mètre carré et par an), **soit 12,33 € HT par m2 et par mois** (douze euros et trente-trois centimes hors taxe par mètre carré et par mois) **pour les surfaces de bureaux** ;
* **168 € HT par m2 et par an** (cent soixante-huit euros hors taxes par mètre carré et par an), **soit 14 € HT par m2 et par mois** (quatorze euros hors taxes par mètre carré et par mois) **pour les surfaces de laboratoires**;
* **73 € HT par m2 et par an** (soixante-treize euros hors taxes par mètre carré et par an), **soit 6,08 € HT par m2 et par mois** (six euros et huit centimes hors taxes par mètre carré et par mois) **pour les surfaces de hall technologique**.

Par ailleurs, **un forfait mensuel d’accès aux salles de réunion** est fixéà **95 € HT** (quatre-vingt-quinze euros hors taxe par mois).

Soit, **pour une surface occupée de** **XX,XX m2** ([valeur en toutes lettres] mètres carrés), un **montant** **annuel** de **X XXX,XX € HT** (([valeur en toutes lettres] euros et ([valeur en toutes lettres] centimes hors taxes), soit **un montant mensuel de XXX,XX € HT** (([valeur en toutes lettres] euros et ([valeur en toutes lettres] centimes hors taxes), conformément aux tarifs 2025 de mise à disposition des locaux approuvés par le conseil d’administration de BORDEAUX INP le 22 novembre 2024 dans **la délibération n° 2024-57.**

Les détails de la répartition des surfaces et de la tarification associée figurent en annexe 2, et les modalités de versement sont présentées sous forme d’échéanciers en annexe 3.

**Les tarifs forfaitaires sont fixés et révisés tous les ans par délibération du conseil d'administration de BORDEAUX INP**. La prochaine révision s’appliquera à compter du 1er janvier 2026.

Ces modifications forfaitaires sont applicables de plein droit à la STRUCTURE et sans qu’un avenant à la présente convention soit requis.

Ce forfait comprend les prestations suivantes :

* L’entretien des locaux (notamment le ménage) ;
* Le chauffage des locaux et l’éclairage des parties communes ;
* Le service d’accueil aux heures ouvrées, si le bâtiment en dispose.

***13.2. Charges variables à la charge de la STRUCTURE***

À ce forfait s’ajoutent les charges variables suivantes :

* Les frais de fluides (électricité, eau et gaz hors chauffage), facturés par BORDEAUX INP sur la base des relevés des compteurs ;
* Les services de téléphonie, facturés par poste ;
* La collecte et le traitement des déchets dangereux (chimiques, DASRI) ;
* Les coûts liés à l’ouverture des bâtiments de BORDEAUX INP durant une période de fermeture totale, tels que mentionnés à l’article 10.2, sont facturés à la STRUCTURE avec un devis qui sera établi préalablement ;
* Les frais inhérents aux astreintes techniques, même lorsqu’ils n’ont pas pu faire l’objet d’un devis préalable en raison de leur caractère imprévu.

***13.3. Modalités de facturations et de paiements***

La STRUCTURE s’acquitte mensuellement, à terme à échoir, des sommes dues à BORDEAUX INP sur présentation d’une facture qui se décompose de la manière suivante :

* La redevance mensuelle, calculée conformément aux tarifs précisés à l’article 13.1 ;
* Les charges variables liées aux fluides, calculées sur la base du douzième du montant des charges de l’année N-1 ;
* Toute autre prestation inhérente à l’occupation des locaux évoquée au 13.2 (notamment affranchissement, coût de copies, déchets, gaz spéciaux, etc.), facturée en fonction de sa réalisation effective.

Les sommes dues à BORDEAUX INP sont payables par virement sur le compte : TP Bordeaux Trésorerie générale 10071 33000 00001001076 38.

***13.4. Dépôt de garantie***

BORDEAUX INP demande, au titre du dépôt de garantie, une somme équivalente à un mois de redevance.

Cette somme sera due par la STRUCTURE préalablement à l’établissement de l’état des lieux contradictoire d’entrée, et sera restituée après l’état des lieux contradictoire de sortie.

En cas de dégradation constatée dans ce dernier, BORDEAUX INP pourra retenir tout ou partie du dépôt, en fonction des frais engagés pour la remise en état des locaux.

***Article 14 – Résiliation***

En cas de manquement par la STRUCTURE à l’une de ses obligations contractuelles, BORDEAUX INP pourra résilier la convention de plein droit, après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet un (1) mois après sa première présentation.

Par ailleurs, BORDEAUX INP se réserve le droit de reprendre les locaux mis à disposition à tout moment, pour tout motif d’intérêt général et sans indemnité de dédommagement à verser à la STRUCTURE ou à ses ayants droits.

La décision de résiliation, quel que soit son motif, est notifiée à la STRUCTURE par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet deux (2) mois après la date de première présentation du courrier.

À compter de cette date, BORDEAUX INP retrouve immédiatement et de plein droit la libre disposition des locaux.

La STRUCTURE peut également résilier la convention de manière anticipée, avec un préavis de deux (2) mois, notifié à BORDEAUX INP par lettre recommandée avec accusé de réception.

***Article 15 – Annexes***

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente convention et ont la même valeur contractuelle que les stipulations principales :

* Annexe 1 : Missions et projets de la STRUCTURE
* Annexe 2 : Description des locaux, conditions d’accès et tarification annuelle
* Annexe 3 : Échéanciers
* Annexe 4 : Règlements intérieurs
* Annexe 5 : Attestations d’assurance

***Article 16 – Règlement des litiges***

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de différend relatif à l’interprétation ou à l’exécution de la présente convention, les Parties s’efforceront de parvenir à un règlement à l’amiable.

À défaut d’accord à l’amiable dans un délai de deux (2) mois à compter de la réception, par l’autre partie, d’une notification écrite du différend par lettre recommandée avec accusé de réception, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Bordeaux.

***Article 17 – Nullité***

Si une ou plusieurs stipulations de la présente convention étaient tenues pour nulles ou déclarées telles, en application d’une loi, d’un règlement ou d’une décision judiciaire définitive, les autres dispositions resteront applicables et conserveront leur effet.

***Article 18 – Élection de domicile***

Pour l’exécution de la présente convention, les Parties élisent domiciles aux adresses figurant en en tête des présentes.

Toute notification ou correspondance relative à la présente convention devra être faite par écrit à ces adresses, sauf changement dûment notifié à l’autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en deux exemplaires originaux,

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Pour **BORDEAUX INP** |  | Pour **[NOM DE LA STRUCTURE]** |
| À Talence, le / / , |  | À , le / / ,  |
|  |  |  |
| Le directeur généralMarc PHALIPPOU |  | Le directeur (directrice, président, etc.)Prénom NOM |

**Annexe 1 :**

**Missions et projet de la STRUCTURE**

[Partie à remplir par la STRUCTURE].

**Annexe 2 :**

**Description** **des locaux, conditions d’accès et tarification annuelle**

1. **Descriptions des surfaces mises à disposition et tarification annuelle**

À compter du 1er janvier 2025, conformément à la délibération n°2024-57 du conseil d'administration de BORDEAUX INP :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Numéro/ nom du local** | **Utilisation** | **Surface (m²) ou forfait** | **Redevance annuelle (euros HT)** |
| **XXX** | **Bureau** | **XX,XX** | **XX XXX,XX** |
| XXX | Bureau | XX,XX | X XXX,XX |
| **XXX** | **Laboratoire** | **XX,XX** | **X XXX,XX** |
|  | **Hall technologique** | **XX,XX** | **X XXX,XX** |
| **XXX** | **Salle de réunion** | **95 € HT/ par mois** | **1 140,00** |
|  |  |  |  |
|  | **Total :** | **XX,XX m² + forfait salles de réunion** | **XX XXX,XX € HT** |

Soit une redevance forfaitaire **pour un mois** à hauteur de : **X XXX,XX € HT**.

1. **Remise des clés d’accès au bâtiment X de l’ENSEGID – BORDEAUX INP**

Des clés ont été remises à la société XX en [mois] 20XX. Elles devront être restituées à leurs départ des locaux du Bâtiment X de l’ENSEGID – BORDEAUX INP.

1. **Conditions d’accès au bâtiment X de l’ENSEGID – BORDEAUX INP**
* Une barrière restreint l’accès au parking du Bâtiment X de l’ENSEGID – BORDEAUX INP ;
* Durant les horaires d’ouverture du Bâtiment X de l’ENSEGID – BORDEAUX INP, un personnel accueille les visiteurs/ visiteuses qui doivent s’identifier et émarger sur un cahier à leurs arrivées et lors de leurs départs ;
* Durant les horaires de fermeture du Bâtiment X de l’ENSEGID – BORDEAUX INP, un rideau métallique empêche l’accès au Bâtiment X de l’ENSEGID – BORDEAUX INP, qui est mis sous alarme.
1. **Plan du rez-de-chaussée du Bâtiment X de l’ENSEGID – BORDEAUX INP avec emplacement des surfaces mises à disposition de la STRUCTURE**

**Annexe 3 :**

**Échéanciers**

Échéancier pour l’année 2025, à partir du début de la présente convention :

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Mois | Janvier | Février | Mars | Avril | Mai | Juin | Juillet | Août | Sept. | Oct. | Nov. | Déc. |
| Montant en € HT | Précédente convention | Précédente convention | Précédente convention | Précédente convention | Précédente convention | 836,59 | 836,59 | 836,59 | 836,59 | 836,59 | 836,59 | 836,59 |

Pour les années suivantes, les tarifs seront révisés annuellement par le conseil d’administration de BORDEAUX INP.

**Annexe 4 :**

**Règlements intérieurs**

Le règlement intérieur de BORDEAUX INP actualisé ainsi que celui de l’ENSEIRB-MATMECA – BORDEAUX INP sont disponibles sur le site internet de l’établissement : <https://www.bordeaux-inp.fr/fr/actes-reglementaires>.

**Annexe 5 :**

**Attestations d’assurance**